

**CONTRAT FROMAGE DE CHEVRE – ENGAGEMENT ANNEE 2021**

<b>Producteur :</b> Pascal et Christine Saintemarie La chèvrerie d'Haussez 3, rue du Château-Bleu 76440 Haussez 02.76.22.30.25. lachevveriedhaussez@hotmail.fr	<b>Adhérent(es) de l' :</b> <input type="checkbox"/> <b>AMAP : Le Panier vanvéen</b> Nom : ..... Courriel : ..... Téléphone : .....
--	---

Les signataires du présent contrat s'engagent pour les distributions entre le 23 mars et le 2 novembre 2021 et à respecter les principes et engagements définis dans la charte des Amap (texte de la charte disponible auprès de l'association ou sur le site du réseau Amap-Ile-de-France : <http://www.amap-idf.org>). A savoir :

**Engagements de l'adhérent :**

- préfinancer la production (paiement à la souscription) ;
- assurer au moins une permanence de distribution par période d'engagement ;
- gérer son abonnement (les retards et absences aux distributions) ;
- participer aux réunions organisées par l'association.

**Engagements du producteur partenaire :**

- livrer à chaque distribution des produits de qualité, frais, de sa ferme ;
- être présent aux distributions, donner régulièrement des nouvelles de l'exploitation ;
- accueillir les visites préalablement organisées d'adhérents sur le lieu de production ;
- être transparent sur le mode de fixation du prix et ses méthodes de travail.

**Engagements communs :** Les partenaires s'engagent à partager les risques et bénéfices naturels liés à l'activité agricole (aléas climatiques, maladie des animaux, ravageurs, etc.) et à faire part au collectif des soucis rencontrés. En cas de situation exceptionnelle, les conditions d'application de ce contrat pourront être revues lors d'une réunion spécifique à cette situation, réunissant les partenaires.

**La part de récolte :** Le présent contrat est passé pour la fourniture à l'abonné d'un certain nombre de paniers de crottins de chèvre tous les mois par le producteur durant la période d'engagement et sous réserve des mises bas.

**Planning des distributions :** 23 mars, 6 et 20 avril, 4 et 18 mai, 1, 15 et 29 juin, 13 et 27 juillet, 10 et 24 août, 7 et 21 septembre, 5 et 19 octobre, 2 novembre. **Soit 17 distributions.**

**Distribution des paniers :** Le **mardi**, de **18 h 30 à 20 heures**, au **marché couvert de Vanves**.

Nombre de paniers choisis		
Nature	2 crottins affinés et/ou frais	5,50 x 17= 93,50
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,65 x 17= 147,05
Duo 1	1 nature + 1 cendré	6,00 x 17= 102
Duo 2	1 nature + 1 épices	6,00 x 17= 102
Duo 3	1 épices + 1 cendré	6,60 x 17= 112,20
Cendré	2 crottins cendrés	6,60 x 17= 112,20
Epicé	2 crottins épices	6,60 x 17= 112,20
Trio	1 nature + 1 cendré + 1 épices	8,65 x 17= 147,05
Quattro 1	2 nature + 2 cendrés	11,45 x 17= 194,65
Quattro 2	2 nature + 2 épices	11,45 x 17= 194,65
<b>MONTANT A REGLER</b>		

Paiement en **1, 2, 3 ou 4** chèques à l'ordre de : La Chèvrerie d'Haussez (**attention à l'orthographe !** nous a dit la productrice).

Premier chèque : n°	banque :	montant :
Deuxième chèque : n°	banque :	montant :
Troisième chèque : n°	banque :	montant :
Quatrième chèque : n°	banque :	montant :

Dans le **fromage épicié**, il y a trois sortes : **SAVEURS DU JARDIN (SJ)** : « oignon, ail, tomate, persil, ciboulette » ; **AUX FIGUES (F)** et **FANTAISIE (FANT)** : « ail, poivron, moutarde noire et jaune, oignon, persil ». Soit vous choisissez, soit ils font un roulement d'une fois sur l'autre.

Si vous prenez le « Nature », précisez si vous voulez du frais. L'affiné ne commencera qu'en mai.

*Ce contrat sera conservé au siège de l'association. Une copie pourra être délivrée sur demande.*

Fait à Vanves le :

**Nom de l'adhérent :**  
Signature :

**Nom des producteurs :** Pascal et Christine Saintemarie  
Signature :